

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 42	Séance du 14 décembre 2015
	Sous la Présidence de M. Fernand FEIG
	Présents : MMES GUILLIER, KLEIN S., ERHOLD, ILLIS, DENNI, MARINHO, BEYER, WEISS, KLEIN M., BUCHI, DUSCH, JACOB, WAECHTER, MM. BUSCH, MUCKENSTURM, URBAN, STREBLER, FEURER, OTT, BUCHER, BURT, KETTERING, HILT, DOHRMANN, WALTER, HECHT, REXER, CONTINO, KLEIN R., KLEIN P., JOST, WEISSGERBER, ISEL, LOUX, MEYER, WERNERT.
	Pouvoirs : M. Pierre JOCHUM a donné pouvoir à Mme Elisabeth BUCHI.
	Absents : MM. Joël HERZOG, Victor VOGT, Jean-Georges SCHAEFER, Pierre JOCHUM, Bernard HAETTEL.
	Objet : URBANISME : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PRECISANT LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE CONCERTATION

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que la compétence en matière de documents d'urbanisme incombe aux communautés de communes.

Sans attendre l'échéance du transfert obligatoire de cette compétence fixé par la loi au 27 mars 2017, la Communauté de communes et ses communes membres ont engagé les démarches qui ont abouti à l'extension de compétences de la Communauté de communes par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2015.

Le transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme est notamment motivé par la volonté :

- d'élaborer un PLUI afin de traduire et de mettre en œuvre un projet d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ;
- de bénéficier des reports de certaines échéances d'évolution des plans d'occupation des sols (POS) et des PLU communaux prévus par la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, à condition d'engager l'élaboration d'un PLUI avant le 31 décembre 2015.

L'élaboration du PLUI a déjà donné lieu à une importante réflexion sur sa gouvernance. Cette réflexion a permis de définir les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres, afin d'élaborer un projet partagé. Ces modalités ont été arrêtées par délibération du 14 décembre 2015, suite à l'organisation d'une conférence intercommunale des maires le 16 novembre 2015.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 18/12/2015

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau le 17/12/2015

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20151214-DEL2015-0064-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

La présente délibération va permettre d'engager effectivement l'élaboration du PLUI et de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population.

Il est primordial que les habitants du territoire puissent s'exprimer et contribuer au projet de PLUI. En outre, ce document leur sera opposable notamment pour l'exécution de tous travaux et constructions.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.300-2, R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment le V de l'article 19 prévoyant la « grenellisation » des PLU ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, notamment l'article 13 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, notamment l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de communes en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 16 novembre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26 mai 2009 ;

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse ;

Accusé de réception en préfecture 067-246701098-20151214-DEL2015-0064-DE Date de télétransmission : 17/12/2015 Date de réception préfecture : 17/12/2015

Sur le rapport du vice-président Patrice HILT,

Sur proposition du Président Fernand FEIG,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ne tenant pas lieu de programme local de l'habitat, ni de plan de déplacements urbains, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;
- précise les objectifs poursuivis suivants :
 - **Maintenir l'attractivité du territoire et assurer le développement d'une offre en logements :**
 - équilibrée sur le territoire, tout en s'appuyant sur l'armature urbaine de celui-ci ;
 - diversifiée, en répondant aux parcours résidentiels notamment des jeunes et jeunes ménages, ainsi qu'aux besoins liés à l'allongement de la vie ;
 - en garantissant une offre en foncier suffisante ;
 - en privilégiant la résorption de la vacance tout en favorisant l'adaptation du parc existant à la demande ;
 - en encourageant la rénovation et ou la réhabilitation du bâti existant en prenant en compte son environnement proche et les paysages urbains.
 - **Valoriser les dents creuses et définir leur devenir en vue de leur urbanisation ou de leur préservation en espace vert.**
 - **Permettre le développement d'activités non nuisantes, de services, ou encore de petits équipements dans les parties urbanisées des communes en veillant à leur compatibilité avec l'environnement proche et en évitant les conflits d'usages.**
 - **Favoriser la reconversion des friches urbaines notamment à Niederbronn-les-Bains, Zinswiller, Gundershoffen et Reichshoffen.**
 - **Veiller à la préservation du potentiel agricole et forestier du territoire tout en répondant aux besoins des exploitants agricoles.**
 - **Maintenir ou reconstituer des haies (variétés locales) pour lutter contre l'érosion des sols.**
 - **Répondre aux besoins liés aux exploitations forestières notamment pour la production de bois de chauffage ou de construction durable et permettre le développement de filières à haute valeur ajoutée (séchage, aboutage...) visées entre autre par la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord.**
 - **Promouvoir le développement d'une filière de production agricole diversifiée et courte et permettre l'installation de points de vente des produits locaux.**

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20151214-DEL2015-0064-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

- **Conforter le développement économique en :**
 - Poursuivant en priorité le développement des zones d'activités intercommunales notamment celles de Reichshoffen et Mertzwiller ;
 - Permettant le maintien et les évolutions des activités existantes dans les communes et en privilégiant leur desserrement vers les zones d'activités intercommunales afin de limiter l'étalement urbain ;
 - Assurant la possibilité d'installation des commerces et des services de proximité dans les communes ;
 - Permettant la création ou le maintien de zones de rencontre pour le commerce ambulant et les marchés, notamment à travers l'aménagement des espaces publics.
- **Assurer le développement de l'exploitation des ressources naturelles, comme la carrière à Rothbach, respectueuse de leur environnement.**
- **Valoriser la ressource thermale et soutenir la diversification de l'offre en hébergements touristiques sur l'ensemble du territoire.**
- **Promouvoir le tourisme vert à travers la mise en valeur du patrimoine naturel, favoriser l'accessibilité aux sites et leur connexion aux axes de déplacements doux (étendre les itinéraires cyclables et créer des parcs à vélos).**
- **Développer les services à la personne et en particulier répondre aux besoins liés à la petite enfance en réalisant la maison intercommunale de l'enfance à Reichshoffen.**
- **Promouvoir le développement du très haut débit et du réseau de téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire.**
- **Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité locale et qui contribue à l'attractivité du territoire et notamment :**
 - les entrées de ville ;
 - les jardins familiaux comme ceux de Griesbach ;
 - les cœurs historiques remarquables ;
 - les vergers à hautes tiges constituant des zones de transition entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles ;
 - le couvert végétal et forestier ;
 - les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques à l'exemple des réservoirs suivants : prés et vergers de Niederbronn-les-Bains, Reichshoffen, et d'Oberbronn, prés et vergers de Rothbach, Offwiller, Zinswiller et « Bois d'Uhrwiller » ;
- **Redéfinir les périmètres rapprochés de protection du patrimoine pour les monuments historiques,**
- **Intégrer autant que faire se peut dans le PLUI les dispositions réglementaires de la ZPPAUP de Reichshoffen.**
- **Prévoir le développement des communes en s'appuyant sur les caractéristiques paysagères du territoire et promouvoir le développement de haies dans les zones agricoles et naturelles pour lutter contre les risques naturels. Contribuer à la préservation des lignes de crêtes dans les communes du piémont.**

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20151214-DEL2015-0064-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

- **Poursuivre la gestion et l'entretien des cours d'eau du réseau hydrographique relevant de la compétence de la Communauté de Communes, à savoir les cours d'eau suivants :**
 - La Zinsel du Nord et ses affluents ;
 - Le Falkensteinerbach et ses affluents ;
 - Le Schwarzbach et ses affluents.
- **Assurer la préservation de la ressource en eau potable et minérale :**
 - eau potable;
 - les ressources thermales et minérales (sources celtique et romaine);
 - la mise en œuvre des programmes d'assainissement afin de reconquérir les cours d'eau dégradés.
- **Poursuivre le maillage des itinéraires cyclables à l'échelle de la communauté de communes et permettre l'interconnexion vers les territoires limitrophes : Bitche, Pays de Hanau, Val-de-Moder, Haguenau, Sauer-Pechelbronn.**
- **Poursuivre l'offre en stationnement notamment pour :**
 - favoriser l'accès aux gares, aux commerces et aux services ;
 - répondre aux besoins touristiques et notamment ceux des camping-cars;
 - répondre aux besoins des poids lourds.
- **Inscrire au projet de PLUI le projet de contournement de Mertzwiller.**
- **Apporter une attention particulière à la qualité des aménagements en entrées de villes et en traversées d'agglomération et faire en sorte qu'ils soient un vecteur du développement dans les parties agglomérées.**
- **Articuler urbanisation et desserte par les transports en commun en :**
 - Favorisant l'urbanisation à proximité des gares ;
 - Assurant des liens piétonniers et cyclables entre les quartiers et les gares ;
 - Développant du stationnement lié aux gares (parkings, parkings-relais, aires de covoiturage, arrêt gare au lotissement « Le Murbruch » à Mertzwiller).
- **Redonner une vocation économique et/ou touristique et/ou de transport à l'ancienne ligne ferroviaire « désaffectée » vers Bitche.**
- **Assurer le développement du territoire en prenant en compte les risques et enjeux naturels tels que :**
 - le risque d'inondation traduit notamment dans le PPRI ;
 - les coulées d'eau boueuse à Mietesheim ;
 - les mouvements de terrains à Oberbronn, Zinswiller et Rothbach ;
 - la préservation de la ressource en eau.
- **Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations militaires.**

L'élaboration du PLUI constitue une opportunité pour définir un projet partagé, à l'horizon de 2030, s'inscrivant notamment dans les principes du développement durable et dans les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord.

- précise les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre, durant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Au vu des objectifs poursuivis précisés ci-dessus et au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de PLUI, notamment le territoire et la population concernés, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera organisée selon les modalités précisées ci-dessous, jusqu'à l'arrêt du projet de PLUI :

- Afin que le public puisse être informé et puisse prendre connaissance du projet de PLUI :
 - le projet de PLUI et les avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables seront tenus à la disposition du public dans les mairies des communes membres et au siège de la communauté de communes. Les dossiers seront actualisés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - le projet de PLUI et les avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables seront mis en consultation publique sur le site internet de la communauté de communes. Les dossiers seront actualisés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Afin que le public puisse formuler des observations et des propositions :
 - à côté des dossiers de concertation, des registres de concertation seront mis à la disposition du public dans les mairies des communes membres et au siège de la communauté de communes ;
 - le public pourra également transmettre ses observations et ses propositions :
 - ✓ par courrier adressé à : M. le Président de la Communauté de Communes, au siège de la Communauté de Communes, en précisant l'objet : concertation PLUI ;
 - ✓ par message électronique adressé à : contact@ccpaysniederbronn.fr en précisant l'objet : concertation PLUI ;
 - toutes les observations et les propositions transmises par le public seront conservées et enregistrées au siège de la communauté de communes ;
- Afin que le projet soit présenté au public et que celui-ci puisse échanger avec les représentants de la communauté de communes :
 - des réunions publiques seront organisées sur le territoire durant la phase de concertation, c'est-à-dire jusqu'à l'arrêt du projet de PLUI ;
- Afin que le public soit informé de la concertation :
 - les informations relatives à l'organisation de la concertation seront mises en ligne sur le site internet de la communauté de communes ;
 - l'organisation de la concertation relative au PLUI sera rappelée dans le bulletin d'information intercommunal. Elle pourra également être rappelée dans les bulletins d'information communaux ;
 - l'organisation de la concertation relative au PLUI sera rappelée par voie d'affichage dans les communes ;

- tout autre moyen contribuant à l'information de la population pourra être utilisé.
- décide d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLUI aux budgets des exercices considérés ;
- décide de solliciter le concours au titre de la dotation générale de décentralisation pour l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme ainsi que l'aide du Conseil départemental,
- autorise le Président à signer les conventions de financement et tout document afférent à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Bas-Rhin, sous couvert du Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- au Président du Conseil Régional d'Alsace ;
- au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord ;
- au Président du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture.

La présente délibération sera également transmise aux maires des communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Président du Centre National de la Propriété Forestière – C.R.P.F. délégation régionale.

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et dans chacune des mairies des communes membres ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le Département désigné ci-après : Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 18/12/2015

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 18/12/2015

Pour extrait conforme
Le Président,
Fernand FEIG

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20151214-DEL2015-0064-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015